

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 05/26 - ECRITURE CORRECTION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°25/46 du 25 Septembre 2025 autorisant le Maire à effectuer des corrections comptables sur exercice antérieur,

Le Service de Gestion Comptable a signalé une anomalie sur exercices antérieurs relative aux amortissements en balance d'entrée du compte 280421 à hauteur de 731,58 €.

DECIDE

D'AUTORISER la passation d'une écriture de correction sur exercice antérieur Débit/280421 par Crédit/1068 pour 731,58 euros afin d'ajuster les comptes du service de gestion comptable avec ceux de la commune.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 16 janvier 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/01/26

Et de la publication ou notification le : 20/01/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 La Roque d'Anthéron

Arrondissement d'AIX en PROVENCE
Tél. : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260116-DEC_05_26-D